

Énoncé sur l'esclavage moderne 2025 de RBC



À propos du présent énoncé

L'énoncé sur l'esclavage moderne (l'« énoncé ») de la Banque Royale du Canada, portant sur notre exercice allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, est formulé au nom de la Banque Royale du Canada (la « banque ») et de certaines de ses filiales (collectivement « RBC », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu du paragraphe 54(1) de la Modern Slavery Act 2015 (la « loi du Royaume-Uni »)⁴ et de l'article 14 de la Modern Slavery Act 2018 (la « loi australienne »)⁵. Les renseignements ci-dessous correspondent également aux déclarations requises au terme de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi canadienne »). Le présent énoncé utilise la définition de l'esclavage moderne dans la loi australienne, laquelle comprend l'esclavage, la servitude, le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite de personnes et les pires formes de travail des enfants. La loi du Royaume-Uni utilise une définition similaire.

La déclaration de position de RBC sur les droits de la personne désigne l'esclavage moderne, le travail des enfants et la traite de personnes, ainsi que les droits liés au milieu de travail, comme deux des principaux domaines où des incidences potentielles sur les droits de la personne peuvent survenir. L'esclavage moderne va à l'encontre de notre raison d'être, de notre vision et de nos valeurs. Nous ne les tolérons ni dans notre entreprise, ni chez nos fournisseurs ou leurs sous-traitants. Nous respectons les normes les plus élevées et nous nous attendons à ce que les employés, contractuels et membres des conseils d'administration de la Banque Royale du Canada (le « conseil ») et de chacune de ses filiales agissent avec intégrité et se conforment en tout temps à l'esprit et à la lettre des lois, des règlements et des règles qui s'appliquent à RBC dans les territoires où elle mène des activités. Dans les cas où ces attentes ne sont pas respectées, nous cherchons des façons de promouvoir le respect des droits de la personne conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs de l'ONU ») et à nos valeurs.

Sommaire

1. À propos du présent énoncé.....	1
2. Notre structure, nos activités et nos chaînes logistiques ..	2
3. Recensement, évaluation et atténuation des risques.....	2
4. Processus de redressement.....	5
5. Formation.....	5
6. Évaluation de notre efficacité.....	5
7. Notre processus de consultation et de gouvernance	6
8. Conclusion	6

Progrès réalisés en 2025

- Nous avons élargi la portée de notre contrôle diligent relatif aux incidences potentielles sur les droits de la personne de l'ensemble de nos activités de prêt et de souscription. Ces améliorations seront mises en œuvre en 2026.
- Nous avons mis à jour notre [Code de déontologie des fournisseurs](#) afin de renforcer nos attentes en matière de droits de la personne à l'égard de nos fournisseurs, ainsi que de leurs représentants, employés et sous-traitants.
- Nous avons poursuivi notre participation au dialogue en tant que membre fondateur¹ — et seule institution financière participante — du Human Trafficking Prevention Network of BC.
- RBC Gestion mondiale d'actifs^{®2} a publié une version mise à jour de sa [Démarche en matière d'investissement responsable](#)³.

Notre structure, nos activités et nos chaînes logistiques

La banque est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 101 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos plus de 19 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays.

Nos valeurs constituent le fondement de notre culture et découlent de notre respect de nos clients, de nos parties prenantes, des collectivités et de nos collègues, et de nos engagements envers eux. Le conseil, directement et par l'entremise de son comité de la gouvernance (« comité de la gouvernance ») supervise la gestion des questions de culture et de conduite à l'échelle de la banque, y compris la conformité à notre [Code de déontologie](#). Plus précisément, le comité de la gouvernance oriente le conseil sur les questions de durabilité, y compris les droits de la personne, et assure la supervision et la coordination des enjeux de durabilité pour le conseil et ses comités. Un aperçu de notre structure de gouvernance d'entreprise et de nos principes, politiques et pratiques est présenté sur notre [site Web](#).

Nos secteurs d'activité⁶

Services bancaires aux particuliers : Offre un vaste éventail de produits et services financiers aux clients du secteur de détail au Canada, dans les Antilles et aux États-Unis. Notre engagement à nouer et à maintenir des relations enrichissantes avec nos clients se manifeste par l'offre d'une expérience client exceptionnelle, par l'ampleur de notre gamme de produits, par la richesse de notre expertise et par l'efficacité de nos solutions numériques.

Services bancaires aux entreprises : Répond aux besoins complets des entreprises canadiennes, y compris les filiales de sociétés multinationales. Nous offrons au marché une gamme complète de services allant du crédit et des dépôts aux paiements, à la gestion de trésorerie et aux services-conseils. Nos équipes spécialisées par secteur d'activité et par produit nous permettent de fournir des solutions intégrées et globales à nos clients.

Gestion de patrimoine : Propose principalement des services à la clientèle aisée, fortunée et ultrafortunée depuis ses principaux centres opérationnels dans le monde entier. Nous offrons à ce segment clientèle une gamme complète de solutions dans le domaine de la gestion de patrimoine, des placements, des fiducies, des services bancaires et du crédit, et plus encore.

Nous fournissons également un service de placement autogéré au Canada, ainsi que des produits de gestion d'actifs à l'échelle mondiale aux clients institutionnels et aux particuliers par la voie de notre réseau de distribution ou par l'intermédiaire de tiers distributeurs. Nous offrons des services de gestion d'actifs et des services aux investisseurs aux institutions financières, aux gestionnaires d'actifs et aux propriétaires d'actifs au Canada.

Assurances : Offre aux particuliers et aux entreprises une gamme complète de conseils et de solutions comprenant l'assurance vie, santé et patrimoine, l'assurance de biens et de responsabilité, l'assurance voyage, les régimes collectifs, la réassurance longévité et les solutions de réassurance pour les produits de créanciers. Nous offrons des conseils et des solutions personnalisés en tirant parti de la puissance des technologies et des données, et en exploitant la force et l'envergure de RBC®.

Marchés des capitaux : Fournit des conseils et des services d'origination, de vente, de négociation et de financement, de même que des services bancaires transactionnels à des sociétés, des clients institutionnels, des gestionnaires d'actifs, des sociétés de capital-investissement et des administrations publiques du monde entier. Nous répondons aux besoins de nos clients depuis 55 bureaux situés dans 16 pays en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Europe, en Australie, en Asie et dans d'autres régions.

Soutien général : Se compose, 1), du groupe Technologie et exploitation, qui fournit les bases technologiques et opérationnelles nous permettant d'offrir efficacement des produits et services à nos clients ; et, 2) des Services fonctionnels qui regroupent nos équipes des finances, des ressources humaines, de la gestion du risque, d'audit interne et d'autres groupes fonctionnels, ainsi que la Trésorerie générale.

Recensement, évaluation et atténuation des risques

RBC gère le risque d'esclavage moderne à l'aide des politiques, des pratiques et des processus qui sont décrits dans le présent énoncé. Les chaînes logistiques de RBC comprennent l'acquisition d'une vaste gamme de biens et de services auprès de fournisseurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Nous évaluons et déterminons les secteurs de nos chaînes logistiques pouvant présenter des risques d'esclavage ou de traite de personnes et en assurons la surveillance. Nos principales chaînes logistiques comprennent des fournisseurs de matériel technologique et autre matériel de bureau, de logiciels, de services de gestion immobilière et des établissements, de services liés aux voyages d'affaires, de marchandises, de services de conférences, de services de recrutement de cadres et de divers autres services professionnels ou liés aux finances.

Compte tenu de la nature complexe du travail et des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, le risque d'esclavage moderne dans les activités directes de RBC est faible. Nous

sommes toutefois conscients que nous pouvons être indirectement exposés au risque d'esclavage moderne en conséquence de nos activités commerciales, et que certains secteurs à partir desquels nous nous approvisionnons en produits et services peuvent présenter un risque d'esclavage moderne accru.

Nous présentons ci-dessous certains des risques clés liés à nos opérations, chaînes logistiques, portefeuilles de clients et de prêts, ainsi qu'à certaines lignes d'affaires et fonctions, ainsi que nos approches en matière de diligence raisonnable et d'évaluation des risques pour ces segments ou opérations. Dans de nombreux cas — voire dans la plupart —, les politiques et processus peuvent s'appliquer de manière plus large que ce qui est indiqué sous chaque rubrique, et plusieurs de nos approches s'appliquent à l'échelle de l'ensemble de l'entreprise.

Risques inhérents à nos activités

Code de déontologie

RBC reconnaît que le respect des droits de la personne est une responsabilité partagée entre toutes les entreprises, peu importe l'endroit dans le monde où elles exercent leurs activités. En accord avec notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, cette conviction se traduit depuis longtemps dans nos politiques et nos pratiques. Nos valeurs et notre Code de déontologie nous guident et établissent nos attentes en matière de prise de décisions. Notre Code de déontologie vise à ce que nous exercions nos activités de la façon la plus intègre qui soit. Il jette également les bases d'une collaboration et de milieux de travail respectueux, transparents et équitables. Le Code de déontologie régit les relations. Il s'applique à tous les employés, contractuels et membres des conseils d'administration de la Banque Royale du Canada et de chacune de ses filiales. Notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, de même que notre volonté de respecter les autres dans notre quête d'agir à bon escient, sont des principes fondamentaux qui appuient et guident notre engagement à respecter les droits de la personne dans l'ensemble de notre organisation. Les manquements présumés ou avérés à notre Code de déontologie, y compris à l'égard des droits de la personne, doivent être signalés afin que des mesures appropriées puissent être prises en vue de faire enquête et de résoudre les incidents. Le comité de la gouvernance, qui reçoit régulièrement des rapports sur la culture et la conduite, y compris sur les infractions au Code de déontologie, est également à l'affût des tendances et des pratiques sectorielles dans le cadre de sa gestion holistique de ces enjeux critiques.

Nos cadres et politiques

La capacité à gérer le risque est l'une des compétences fondamentales de la banque, et cette capacité est renforcée par notre culture de sensibilisation au risque et notre stratégie de gestion du risque. Le risque environnemental et social correspond au risque de répercussions négatives à court, moyen ou long terme sur nos résultats financiers, notre résilience financière et

opérationnelle, notre réputation, notre modèle d'affaires ou notre stratégie, découlant de facteurs de risque environnementaux et sociaux, y compris les droits de la personne, pouvant émaner de RBC, d'un client ou d'un tiers.

Notre Politique d'entreprise sur les risques environnementaux et sociaux⁷ décrit nos principes de gestion de ces risques, ainsi que les exigences relatives à la détermination, à l'évaluation, à la mesure, à la gestion, à la réduction, à la surveillance et à la déclaration des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. Notre Cadre de gestion du risque d'entreprise et notre Cadre d'appétit pour le risque d'entreprise guident nos autres cadres de risque, processus et procédures de gestion du risque. Sous la supervision du conseil et de la haute direction, le Cadre de gestion du risque d'entreprise établit les principes et la gouvernance pour faciliter la gestion des risques et garantir une approche cohérente de gestion du risque dans l'ensemble de l'organisation. Le comité de gestion du risque du conseil aide le conseil à surveiller notre gestion du risque afin d'assurer que la direction dispose des politiques, processus et procédures, ainsi que de la structure organisationnelle, du budget et des ressources appropriés, pour gérer les risques importants et émergents à RBC.

Risques dans nos chaînes logistiques

Gestion du risque fournisseur

Nous disposons de programmes d'évaluation des risques et de diligence raisonnable pour les fournisseurs, tant avant la conclusion d'un contrat qu'au besoin après son exécution. Tout fournisseur signalé comme présentant un risque en matière de droits de la personne peut faire l'objet d'une réévaluation et d'un suivi plus strict. En 2025, nous avons passé en revue les questionnaires relatifs aux droits de la personne et à l'esclavage moderne intégrés à notre processus de gestion des risques fournisseurs, et avons déterminé des améliorations qui devraient être apportées en 2026. Soucieuse d'éviter de causer ou de contribuer à des incidences négatives sur les droits de la personne par ses activités commerciales et de prévenir et d'atténuer les répercussions auxquelles elle pourrait être directement liée, RBC prend des mesures pouvant inclure l'exercice de son influence dans ses relations affaires, à l'intérieur du cadre des contrats visés. RBC se réserve le droit de surveiller et d'évaluer la conformité des fournisseurs ainsi que l'efficacité de leurs dispositifs de contrôle.

Code de déontologie à l'intention des fournisseurs

Nous nous attendons à ce que les tiers qui souhaitent nous fournir des produits ou des services acceptent d'abord de se conformer à notre Code de déontologie à l'intention des fournisseurs. Ce code exige notamment des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent les normes et les lois en matière d'emploi, de main-d'œuvre, de non-discrimination et de droits de la personne. Là où les lois n'interdisent pas la discrimination ou permettent d'établir un traitement différentiel, nous attendons des fournisseurs qu'ils

pratiquent la non-discrimination et qu'ils n'exercent pas leurs activités d'une façon qui crée des différences inévitables entre les personnes. Nos fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas recours au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants ; qu'ils interdisent la discrimination et le harcèlement ; que leurs employés sont libres de soulever des préoccupations et de s'exprimer sans crainte de représailles ; qu'ils ont procédé à des vérifications d'antécédents appropriées et raisonnables, notamment à des enquêtes sur l'existence d'activités criminelles antérieures, en vue d'appuyer l'intégrité et le bon caractère de leurs employés ; et qu'ils mettent en œuvre de façon uniforme des normes d'emploi claires qui respectent ou dépassent les exigences légales et réglementaires. Nous reconnaissons la validité des propres politiques et des procédures du fournisseur si nous sommes convaincus qu'elles établissent des exigences qui équivalent à celles de notre Code de déontologie à l'intention des fournisseurs.

Risques liés aux portefeuilles de clients et de crédit

Politiques relatives aux risques environnementaux et sociaux

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, cadre volontaire et international du secteur financier servant d'étalon pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du financement de projets, nous avons établi une procédure qui décrit notre gouvernance en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux associés à certaines opérations liées au financement de projets, et qui [rend compte annuellement](#) des projets évalués conformément au cadre de gestion du risque des Principes de l'Équateur. Cette procédure est exécutée de concert avec nos processus habituels d'évaluation du risque et de décision de crédit.

En ce qui concerne les droits de la personne et pour ce qui est des opérations et des clients, tant potentiels qu'existants, nous n'accorderons pas sciemment de prêts pour une opération pour laquelle nous avons des preuves de violations des droits de la personne si nous n'avons pas la certitude que des mesures appropriées sont ou ont été prises par le client. Dans le cadre de nos processus de contrôle diligent, nous repérons les risques élevés de violation des droits de la personne dans les régions et les secteurs dans lesquels nos clients exercent leurs activités. En cas de risque élevé, nous entreprenons un contrôle diligent approfondi.

Crimes financiers

Nous disposons d'un programme de lutte contre les crimes financiers conçu pour prévenir, détecter et signaler les opérations soupçonnées de blanchiment d'argent, d'évasion de sanctions, de financement du terrorisme et autres activités suspectes, y compris l'utilisation abusive de nos produits, services et modes de prestation à des fins liées à la criminalité financière. Ce programme contribue à atténuer les risques liés au blanchiment

d'argent, au financement du terrorisme, à la corruption et aux pots-de-vin, ainsi qu'aux sanctions économiques, y compris les risques associés à l'esclavage moderne et à la traite de personnes, qui peuvent constituer des infractions préalables au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. Nous respectons les exigences légales et réglementaires applicables en matière de criminalité financière, notamment les mesures visant à identifier nos clients et à vérifier leurs renseignements personnels, à surveiller les opérations pour détecter toute activité inhabituelle, et à signaler aux autorités compétentes les activités suspectes dans le but de lutter contre des actes criminels comme l'esclavage et la traite de personnes.

De plus, nous adoptons une approche fondée sur le risque pour la surveillance des opérations et les enquêtes, afin d'assurer le bon fonctionnement de nos dispositifs et systèmes de contrôle et de protéger nos services financiers. Par ailleurs, nos mesures de lutte contre la corruption et les pots-de-vin visent à maintenir l'intégrité et à prévenir ou éviter de contribuer à des incidences négatives sur les droits de la personne.

Nous participons activement aux initiatives du Centre d'analyse des opérations financières du Canada, soit le projet « Protect » et le projet « Observation », qui ciblent respectivement la traite de personnes à des fins sexuelles et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

Pour en savoir plus sur notre démarche de lutte contre les crimes financiers, consultez notre [site Web](#).

Risques inhérents à nos services de gestion d'actifs

RBC Gestion mondiale d'actifs

RBC Gestion mondiale d'actifs® (« RBC GMA ») est la division de gestion d'actifs de RBC. RBC GMA est un fournisseur mondial de services et de solutions de gestion de placements pour les investisseurs institutionnels, la clientèle fortunée et les particuliers. La société offre des comptes distincts, des fonds en gestion commune, des fonds communs de placement, des fonds de couverture, des fonds négociés en bourse et des stratégies de placement spécialisées. À titre de gestionnaire d'actifs, RBC GMA a l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur des comptes qu'elle gère, notamment les comptes de gestion distincte des clients et les fonds de placement (collectivement, les « portefeuilles »). Nous croyons que nous pouvons améliorer le rendement corrigé du risque de nos portefeuilles sur un horizon à long terme en agissant comme un investisseur dynamique et responsable. RBC GMA s'efforce d'adapter les solutions à la demande des clients et de leur fournir des informations transparentes et pertinentes sur ses activités d'investissement responsable.

Comme indiqué dans l'[Approche en matière d'investissement responsable](#), RBC GMA estime que le respect des normes internationales applicables en matière de droits de la personne⁸ favorise un environnement opérationnel stable et résilient, ainsi que des marchés financiers mondiaux fonctionnels.

Au sein de RBC GMA, les équipes des placements intègrent les facteurs ESG importants⁹ à leurs décisions de placement pour les types de placement applicables¹⁰. Les facteurs sociaux peuvent inclure les droits de la personne, les droits des peuples autochtones, l'engagement des employés, la santé et la sécurité, ainsi que les pratiques en matière de travail.

RBC GMA intègre les facteurs ESG significatifs dans l'exercice des droits de vote par procuration et dans le dialogue avec les émetteurs pour les types de placements concernés¹¹, et peut participer à des initiatives sectorielles en matière d'investissement responsable. En ce qui concerne le vote par procuration, RBC GMA cherche à agir dans l'intérêt supérieur des portefeuilles qu'elle gère, ce qui inclut l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans ces portefeuilles lorsqu'elle en a l'autorité. Chaque décision de vote est prise de manière indépendante, conformément aux Directives de vote par procuration de RBC GMA (« directives »)¹². Conformément à ses directives, RBC GMA prend en compte la pertinence, le caractère prescriptif, ainsi que les divulgations et engagements existants, lorsqu'elle évalue les propositions d'actionnaires.

Pour en savoir plus, consultez la [page Web](#) de RBC GMA concernant l'investissement responsable.

Processus de redressement

Nous proposons plusieurs modes de signalement d'inconduites en vue d'une enquête. Notre Code de déontologie exige que tous les employés et travailleurs contractuels signalent toute inconduite réelle ou potentielle, et les encourage à s'adresser à leur directeur, à la haute direction, aux Ressources humaines ou au service Conformité dans de telles situations. Les employés et les travailleurs contractuels peuvent aussi soumettre anonymement, par l'Infoligne Déontologie, des signalements de comportements qui pourraient contrevenir à notre Code de déontologie ou aux politiques et aux lois en vigueur, ou être autrement contraires à l'éthique, mettant ainsi notre entreprise à risque. Administrée par un tiers, l'Infoligne est sécurisée, accessible et disponible en tout temps. Même si nous encourageons nos employés et contractuels à signaler toute inconduite en utilisant les moyens que nous mettons à leur disposition, ceux-ci peuvent aussi s'adresser directement à une autorité réglementaire ou à une agence gouvernementale. RBC ne tolère aucune forme de représailles¹³.

Nous avons également un mode de communication autonome consacré aux activités commerciales mondiales et aux droits de la personne ([Infoligne pour les plaintes relatives aux droits de la personne](#)) destiné à nos parties prenantes, y compris celles de nos chaînes logistiques, afin de signaler toute préoccupation liée aux activités commerciales mondiales qui pourraient ne pas être conformes à notre [déclaration de position sur les droits de la personne](#). Comme notre Infoligne Déontologie, ce mode de communication est sécurisé, administré par un tiers, et peut être utilisé en tout temps pour signaler une inconduite de façon anonyme.

Soutien aux survivants de la traite de personnes et aux victimes d'abus financiers

Nous continuons de renforcer ses programmes de soutien aux survivants de la traite de personnes et aux victimes de [violence familiale](#). En 2025, nous avons poursuivi notre participation au dialogue en tant que membre fondateur du Human Trafficking Prevention Network. Les objectifs de l'organisation incluent la sensibilisation à la traite de personnes afin de prévenir ce phénomène, ainsi que le soutien aux organismes qui luttent contre la traite, en donnant la priorité aux initiatives qui créent des voies d'autonomisation pour les survivants dans leur processus de rétablissement et de transition.

Enfin, les clients peuvent nous faire part de leurs préoccupations au moyen de notre [site Web Porter plainte](#). De plus, quiconque a des raisons de croire qu'un fournisseur de RBC déroge à l'esprit ou aux principes du Code de déontologie à l'intention des fournisseurs peut le signaler au service [Gestion du risque de tiers RBC](#).

Formation

La compréhension et le respect du Code de déontologie sont obligatoires pour travailler à RBC ; les employés et les contractuels sont tenus de suivre chaque année une formation sur ce sujet et d'obtenir une attestation. Cette formation comprend une sensibilisation aux risques liés aux droits de la personne.

De plus, les employés qui supervisent nos chaînes logistiques ont suivi une formation axée sur les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes logistiques.

Évaluation de notre efficacité

RBC continue de se fixer des objectifs mesurables axés sur les résultats. Nous reconnaissons l'importance de définir des paramètres de mesure efficaces et d'établir des objectifs clairs et réalisables afin de faire progresser notre stratégie et d'accroître les effets positifs et d'atténuer les incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Il s'agit de définir des paramètres de mesure et des objectifs qui s'inscrivent dans notre approche globale en matière de respect des droits de la personne.

Nos secteurs assurent une surveillance continue des fournisseurs afin de détecter toute activité susceptible de contrevenir à notre Code de déontologie à l'intention des fournisseurs. Le cas échéant, les constatations importantes sont examinées et portées

à l'attention de la haute direction, et un plan d'action est élaboré et mis en œuvre. Nous appuyant sur ces procédures de surveillance des fournisseurs, ainsi que sur nos politiques et processus relatifs à la conduite interne, aucune preuve d'esclavage moderne — y compris le travail forcé ou le travail des enfants — ni incident de traite de personnes n'a été détecté en 2025. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été nécessaire.

Notre processus de consultation et de gouvernance

Pour préparer le présent énoncé, nous nous sommes entretenus avec chacune des entités déclarantes visées par les présentes et avec d'autres entités que nous possédons ou contrôlons. Nous avons consulté divers secteurs de notre organisation pour l'élaboration du présent énoncé, notamment Approvisionnement, Gestion du risque de tiers, Gestion des risques du Groupe, Crimes financiers, Ressources humaines, Impact et développement durable, et Groupe juridique. Ce processus de consultation nous a aidés à concevoir une approche globale de l'esclavage moderne. Nous avons également rencontré des investisseurs afin de présenter notre programme en matière de droits de la personne et de répondre à leurs questions concernant notre Énoncé sur l'esclavage moderne 2024.

Conclusion

Toujours déterminés à prévenir et à combattre l'esclavage et la traite de personnes dans nos activités et dans nos chaînes logistiques, nous continuerons de réviser régulièrement nos politiques, nos procédures et nos pratiques les visant pour déterminer les améliorations que nous pourrions y apporter.

Approbation

Le présent énoncé a été approuvé par le conseil des entités suivantes :

RBC Europe Limited le 19 mars 2026 ; RBC Global Asset Management (U.K.) Limited le 17 mars 2026 ; Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited le 19 mars 2026 ; Fiducie RBC Services aux investisseurs le 20 mars 2026 ; et Banque Royale du Canada le 8 avril 2026.

Signé par le président et chef de la direction et administrateur, Banque Royale du Canada, le 8 avril 2026.



David I. McKay
President and Chief Executive Officer, Director,
Royal Bank of Canada

8 avril 2026

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important

Le présent énoncé peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « mesures refuge » (safe harbor) de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives dans le présent énoncé peuvent comprendre des déclarations relatives à des objectifs, à la vision et aux engagements de RBC, notamment à notre volonté de définir des paramètres de mesure et des objectifs qui s'inscrivent dans notre approche globale en matière de respect des droits de la personne. De par leur nature même, les déclarations prospectives reposent sur des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques pouvant faire que nos prédictions, prévisions, projections et autres déclarations prospectives, et que nos objectifs, notre vision, notre engagement et nos buts ne se matérialisent pas. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à ces déclarations prospectives puisque nos résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, y compris ceux mentionnés dans l'annexe 8 « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » de notre dernier Rapport sur la durabilité. Sauf si la loi l'exige, nous n'actualisons pas nos déclarations prospectives.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre d'information seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent énoncé, y compris celui pouvant être obtenu par l'intermédiaire d'un lien vers un site Web, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence, n'est pas intégré par renvoi au présent énoncé et n'en fait pas partie.

- 1 RBC est devenue membre fondateur du Human Trafficking Prevention Network of BC en 2024.
- 2 Les renvois à RBC GMA font référence aux sociétés affiliées suivantes : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited (RBC GAM-UK), RBC Global Asset Management (Asia) Limited et BlueBay Asset Management LLP.
- 3 Le document Démarche en matière d'investissement responsable de RBC GMA explique comment les différents types d'investissement peuvent intégrer les critères ESG. Il présente également les points de vue de RBC GMA sur les facteurs ESG systémiques susceptibles d'être pertinents pour les placements et les portefeuilles. Cette démarche ne s'applique pas à un certain nombre de fonds, de stratégies de placement, de catégories d'actifs, de positions et de types de titres qui n'intègrent pas les critères ESG. Il s'agit notamment des stratégies axées sur le marché monétaire, des stratégies d'achat à long terme, des stratégies passives, de certaines stratégies ou de certains fonds gérés par un sous-conseiller et de certains instruments dérivés ou de change. Lorsque nos équipes de placement intègrent les critères ESG, la pondération qui leur est attribuée dans une décision de placement dépend de l'évaluation de l'incidence potentielle de chaque critère ESG sur le rendement du titre ou du fonds visé. Lorsque les critères ESG ne font pas partie des objectifs d'un fonds, ils influencent rarement les décisions de placement, et parfois, ils ne jouent aucun rôle dans le choix des placements.
- 4 Le présent énoncé est formulé au nom des filiales suivantes de la banque en ce qui a trait à la loi du Royaume-Uni : RBC Europe Limited, RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Investor Services Trust et Royal Bank of Canada Holdings (UK) Limited.
- 5 Le présent énoncé est formulé au nom de la filiale suivante de la banque relativement à la loi australienne : RBC Global Asset Management (UK) Limited.
- 6 Toutes les filiales n'exercent pas des activités dans tous les secteurs présentés dans cette section.
- 7 La Politique d'entreprise sur les risques environnementaux et sociaux ne comprend pas les activités et les actifs sous gestion de RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA). RBC GMA a élaboré sa propre politique à cet égard. RBC GMA comprend les filiales indirectes en propriété exclusive de Banque Royale du Canada suivantes : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited.
- 8 Les normes internationales en matière de droits de la personne comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs des Nations Unies, ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 9 Dans le présent document, les critères ESG importants désignent les critères ESG qui, à l'avis de RBC GMA, sont les plus susceptibles d'avoir une incidence sur le rendement financier d'un émetteur, d'un titre ou d'un portefeuille de placements.
- 10 Certaines stratégies de placement et catégories d'actifs, de risques ou de titres qui n'intègrent pas les critères ESG sont exclues des renvois aux types de placements et aux actifs sous gestion applicables. Les stratégies axées sur le marché monétaire, les stratégies d'achat et de détention, les stratégies passives, certaines stratégies sous-conseillées par des tiers et certaines devises ou certains instruments dérivés, par exemple, n'intègrent pas de critères ESG.
- 11 La démarche de RBC GMA en matière de gérance active, de vote par procuration et de dialogue peut couvrir plusieurs sujets, qui peuvent ou non comprendre des questions liées aux critères ESG. L'information fournie en matière de gérance active ne concerne pas certaines stratégies de placement, celles-ci ne faisant pas appel au vote par procuration ou au dialogue avec l'émetteur. Par exemple, aucun dialogue n'est engagé avec les émetteurs dans le cadre de placements quantitatifs, de stratégies passives et de certaines stratégies sous-conseillées par des tiers, et RBC GMA ne gère pas de vote par procuration pour certaines stratégies sous-conseillées par des tiers.
- 12 Pour les régions concernées. Les directives de vote par procuration habituelles de RBC GMA en matière de vote par procuration s'appliquent au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Dans tous les autres marchés, RBC GMA a recours à la politique locale de référence d'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »).
- 13 Pour CNB : Les employés, les gestionnaires et les contractuels peuvent effectuer leurs signalements à leur personne-ressource des ressources humaines ou à l'[Infoligne de déontologie de CNB](#).

